Bien +++

Università degli Studi di Torino - DIPARTIMENTO DI GIURISPRUDENZA

SEMINAIRE DE LANGUE FRANҪAISE JURIDIQUE 1er semestre

TEST FINAL 18 décembre 2020

Nom Cogno

Prénom Lucrezia

N° Matricule 903010

Corso di laurea Giurisprudenza

I Définitions - En 3 lignes au maximum

**Jugement**

Il s’agit d’une décision rendue par une juridiction de droit commun comme d’une décision des juridictions spécialisées (Conseil de Prud’hommes, Tribunal de commerce, Tribunal paritaire des baux ruraux), dans le respect des lois et règlements. A quel niveau ?

**Question Prioritaire de Constitutionnalité ou QPC**

La QPC a été introduite depuis le 1er mars 2010, à la suite de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008. Lors d'un procès, si un juge estime qu'une loi est contraire aux droits et libertés garantis par la Constitution, on peut déposer une QPC avant que l'affaire ne soit jugée.

**Souveraineté**

En matière de politique la souveraineté est le droit absolu d’exercer une autorité législative, exécutive et judiciaire sur un territoire et sur son peuple. Elle indique aussi l’indépendance d’un État par rapport aux autres. Le principe de souveraineté est affirmé à l’article 3 de la Constitution française.

**Pouvoir réglementaire**

C’est le pouvoir autonome des autorités exécutives et administratives d’émaner un acte unilatéral dans les matières qui ne sont pas du domaine de la loi (article 34 de la Constitution); c’est tout à fait un pouvoir résiduel.

II Qu’est-ce qui vous a particulièrement intéressé(e) dans la lecture de la Constitution de Ve République. 12-15 lignes au maximum

Le premier fait qui m’a frappé c’est qu’il n’y ait pas d’énonciation des princes fondamentaux dans la Constitution française, vu qu’ils sont déjà acquis à partir de la Déclaration de 1789.

D’un point de vue d’intérêt , vu que je suis une étudiante en droit , j’ai trouvé captivant et en même temps complexe le rapport entre Parlement et Gouvernement, par rapport à ce que l’article 49 affirme. Surtout, pour ce qui concerne la motion de censure provoquée qui n’existe pas en Italie, mais que j’ai remarqué assez problématique, puisqu’elle concède au Gouvernement un instrument de plus pour gouverner à la place du Parlement.

De plus, j’ai trouvé intéressant le fait que la Constitution française fasse référence, dans son préambule, à la Charte de l’environnement de 2004. Je crois que c’est un thème qui est devenu de plus en plus important à nos jours et sa présence dans la Constitution le rend un véritable “principe fondamental”.

Enfin, ce que j’ai bien apprécié c’est l’importance de la souveraineté “qui appartient au peuple” et qui est tout à fait affirmée dans le 1er Titre de la Constitution. L’article 3, de plus, en affirmant que “Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l’exercice” pose vraiment l’accent sur l’unicité et l’indivisibilité de la souveraineté française, en la consacrant comme un “élément cardinal” de la vie juridique et politique française.

III Quelle opinion vous êtes-vous faite de la « laïcité à la française », au regard des textes de lois que vous avez lus. 10-12 lignes au maximum

Principe de séparation de société civile et religieuse et possibilité de profession de / de professer n’importe pas quel culte, le principe de laïcité “à la française” m’a vraiment frappée. Il s’agit sans doute d’un élément fondamental de la Nation française, étant donné qu’il trouve sa place même dans la Constitution (Il n’y a que 2 Pays au monde qui ont la notion de laïcité inscrite dans la Constitution: France et Turquie).

J’ai trouvé intéressant le fait que ce principe ait été introduit à travers un processus complexe qui a concerné avant tout le domaine de l’instruction. L’enseignement religieux a été tout d’abord aboli dans les écoles publiques et il est devenu facultatif dans les écoles privées avec la loi de 1882, modifiée par l’ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000.

De plus, j’ai remarqué, face à la plus récente évolution du projet de laïcité en France, que ce principe a été très influencé par les affaires liées au terrorisme, de fait que la législation française est devenue de plus en plus réticente aux symboles et usages spécifiquement musulmans (pense-t-on à l’affaire burkini de 2016).

IV Droits de l’Homme, Droits de la Femme, vous exprimez votre opinion sur les textes que vous avez lus (1789, 1791, 1948)? 12-14 lignes au maximum

Le domaine des droits a toujours été au centre de la scène historique, politique et juridique. La Déclaration des droits de l’homme et du citoyen de 1789 a été sans doute le texte le plus important non seulement pour ce qui concerne l’énonciation des droits, mais aussi de la Révolution française, en se posant à la base de la Constitution française encore aujourd’hui.

Reconnaissant l’importance de ce texte, j’ai quand même bien aimé découvrir ce qu’Olympe de Gouges a écrit à propos des droits de la femme, et qui d’un certain point de vue peut être lu comme si l’autrice critiquait la Révolution française d’avoir oublié les femmes, qui ont comme les hommes les mêmes droits et devoirs qu’eux.

Exactement dans l’ordre où les Déclarations ont été écrites, on peut remarquer unevéritable évolution vers la complète /une plus complète ? égalité des sexes. C’est en effet avec la Déclaration universelle des droits de l’homme de 1948 que l’Assemblée générale a consacré les principes fondamentaux dans la vie des êtres humains, sans “distinction aucune”; en effet, elle s’appelle “Déclaration universelle” et non internationale pour un motif: elle se réfère à tous, même aux individus qui n’ont pas une Nation (les apatrides).